

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances, le lundi douze février deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes.

La convocation a été adressée le 06 février 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- Avenant 2024 à la convention relative à la mission d'assistance technique dans le domaine l'eau, de la voirie et de l'aménagement (ATR) signée avec Département de Meurthe-et-Moselle (MMD54) le 14/06/2022
- Adhésion 2024 de la commune de Chaudeney à la Commission Territoriale des Aides Sociales Facultatatives (CTASF) de Terres de Lorraine
- ONF : approbation du programme de travaux sylvicoles en forêt communale 2024 de la parcelle 17.i1
- Approbation de l'étude ESTERR de faisabilité pour une requalification urbaine sur la commune de Chaudeney-sur-Moselle
- Subvention 2024 accordée à l'association « Une Oasis, Une Ecole »
- Subvention 2024 accordée à l'Association « Radio Déclit »
- Subvention 2024 accordée à l'Association « AEIM »

Etaient présents Messieurs et Mesdames : BOMBARDIERI Jean, CUIENGNET Jean-Noël, GALICHET Hélène, KOCH Marie-Laure, MOREL Nadine, MOULIN Daniel, PAYEUR Emmanuel, PEIFFER Gwenaël, POTERLOT Didier, ROBERT-LOUIS Sylvain et ROUSSEL Marie-Claude.

Absents excusés : Mme Céline BUFFET, Mme Sakina IJABI, Mme Mireille GALLAND et M. Florian MILITCH.

M. Jean BOMBARDIERI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2024/01) Avenant 2024 à la convention relative à la mission d'assistance technique dans le domaine l'eau, de la voirie et de l'aménagement (ATR) signée avec Département de Meurthe-et-Moselle (MMD54) le 14/06/2022

Le Maire informe le Conseil municipal :

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD 54) ;

VU la délibération de la commune de Chaudeney-sur-Moselle en date du 14/06/2022 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'exposé du Maire présentant l'objet de l'avenant proposé à la convention d'assistance technique précitée, à savoir :

- il est convenu de proposer une convention pour toutes les collectivités bénéficiaires de l'assistance technique réglementaire, **pour une durée de 4 ans, courant à compter du 1^{er} janvier 2025. L'appel à cotisation due par les collectivités bénéficiaires sera annualisé à compter de l'année 2024 et effectué au cours de l'année en vigueur.**
- **l'année 2024 sera une année de transition car il convient d'arrêter toutes les conventions en cours au 31 décembre 2024.**
- **le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 « Durée de la convention » de la convention « mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement ».**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental, l'avenant à la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » portant la date de fin de la convention au 31/12/2024.

2024/02) Adhésion 2024 de la commune de Chaudeney à la Commission Territoriale des Aides Sociales Facultatatives (CTASF) de Terres de Lorraine

Considérant la pertinence de prendre en compte des aides sociales facultatives en subsidiarité du droit commun lors de situations complexes nécessitant un financement, la commune de Chaudeney-sur-Moselle souhaite adhérer à la Commission Territoriale des Aides Sociales Facultatatives (CTASF) créée conjointement par la CAF et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle par une cotisation annuelle de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à adhérer à la CTASF et à verser une cotisation **de 50 € en 2024**,
- D'autoriser le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

2024/03) ONF : approbation du programme de travaux sylvicoles en forêt communale 2024 de la parcelle 17.i1

Le Maire présente au Conseil municipal le devis des travaux sylvicoles prévus en forêt communale transmis par l'Office National des Forêts pour 2024.

Après délibération, le Conseil municipal :

- accepte à l'unanimité le devis des travaux sylvicoles prévus dans la parcelle **17.il** d'un montant de **2 980,00 € H.T.**
- autorise le maire à signer tous documents concernant ces travaux.

2024/04) Approbation de l'étude ESTERR de faisabilité pour une requalification urbaine sur la commune de Chaudeney-sur-Moselle

D'un point de vue urbanistique, le cœur de village a été requalifié récemment dans un esprit de valorisation des caractéristiques urbaines et architecturales des villages lorrains et les élus souhaitent poursuivre ce travail sur d'autres rues, l'idée étant d'améliorer le cadre de vie, petit à petit sur l'ensemble du village.

L'enjeu de l'étude de faisabilité est de mieux identifier les secteurs et points d'interventions prioritaires avec une vision d'ensemble donnée par un schéma de cohérence communal.

La zone identifiée :

- Rue de la Mairie
- Rue Jean ROSMAN
- Rue des Vignes Noël
- Rue des Bracottes
- Route de Villey-le-Sec
- Rue du Sonforé

font l'objet de cette étude qui comprend :

- Un diagnostic multithématique
- Une concertation avec la population : diagnostic en marchant
- Une proposition de schéma de cohérence général
- Des grandes intentions d'aménagement
- Un phasage des aménagements
- Un schéma détaillé des intentions d'aménagement (programme)
- Une mise en image des intentions d'aménagement
- Une faisabilité technique et chiffrage
- Une assistance administrative

L'étude de faisabilité d'un montant de 9 955.00 € HT s'étalera de Février à juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide -avec une abstention (Jean-Noël CUIENGNET):

- D'approuver l'étude de faisabilité pour la requalification urbaine de la zone identifiée sur la commune de Chaudeney-sur-Moselle, d'un **montant de 9 955.00 € HT soit 11 946.00 € TTC**
- D'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

2024/05) Subvention 2024 Accordée à l'association « Une Oasis, Une Ecole »

Le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention l'association « Une Oasis, Une Ecole » pour 2024. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de verser une subvention vu le partenariat avec les écoles de Chaudeney :

- de **200 €** à l'association « Une Oasis, Une Ecole » pour participer aux divers projets en partenariat avec l'association mauritanienne « Les lueurs de l'espoir » :

- * Aide au fonctionnement du centre d'enfants « Echaaba » Atar ;
- * Participation à la campagne de sensibilisation pour promouvoir la scolarisation des jeunes filles,
- * Poursuite du partenariat avec les écoles du Toulois dont Chaudeney/Moselle, Pierre-la-Treiche, Villey-le-Sec, et la CC2T,
- * Partenariat Pixérécourt-Terwen (Mauritanie) ;
- * Développement du poulailler et du cheptel de chèvres.

2024/06) Subvention 2024 accordée à l'Association « Radio Déclic »

Le Maire présente au Conseil municipal la demande de l'Association pour la Communication dans le Toulois « **Radio Déclic** » pour 2024. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention :

- de **300 €** à l'Association pour la Communication dans le Toulois « Radio Déclic »,

2024/07) Subvention 2024 accordée à l'Association « AEIM »

Considérant que l'opération « brioches » au profit de l'AEIM qui avait lieu les années précédentes sur la commune n'est plus organisée depuis trois ans, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'octroyer **une subvention de 100 €** à l'AEIM pour compenser en partie le manque à gagner engendré par l'absence de cette opération en 2024.

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 13/02/2024 et transmis au contrôle de légalité le 13/02/2024.

Le Maire,

E. PAYEUR

